VILLE DE NOISIEL

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville Secteur Urbanisme

REF: XR

DEC2018 0033

DÉCISION

OBJET: REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2018 (ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DEC2018_0008 DU 25 JANVIER 2018).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2017_0200 du 10 novembre 2017 portant délégations consenties au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la décision n°2017-0005 de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017 en date du 20 janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser pour l'année 2018 les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac),

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Les tarifs, pour l'année civile 2018, de la redevance d'occupation du domaine public, sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) publié en novembre 2017 (indice 100.36), et conformément au tableau joint à la présente.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018 (abroge et remplace la décision DEC2018_0008 du 25 janvier 2018)

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,
- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Service des Finances,
- Services Techniques,
- Police municipale
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 16 FEV. 2018

athieu VISKOVIC

Le Maire

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 22 FEV. 2018 Affiché en Mairie le 22 FEV. 2018

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 22 FEV. 7018 Notifié le

2/3

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



0033

Annexe à la décision N°2018_

portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018 (abroge et remplace la décision DEC2018_0008 du 25 janvier 2018)

Type d'occupation	Année 2017	Année 2018
Manège (m²/semaine)	2017	2016
≤ à 75 m² (10 m de Ø)	54,71 €	55,31€
> à 75 m² (+ de 10 m de Ø)	81,79 €	82,68€
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Etalage mobile, éventaires (m²/an)	68,18 €	68,92€
Commerces (m²/an)		
Terrasses non couvertes		
Hors Luzard	8,63 €	8,72€
Luzard	16,89 €	17,07€
Terrasses couvertes	76,80 €	77,64€
Accessoires de terrasses	79,74 €	80,61€
(machine à glaces, friteuse, rôtissoire etc.)	9	·
Tournage de film (forfait/jour)	403,22 €	407,62€
Kiosque de vente immobilière (m²/mois)	17,33 €	17,52€
Grutage (forfait/jour)		
≤à6t	36,98 €	37,38€
> à 6t	73,96 €	74,77€
Cabane de chantier, benne de chantier (forfait/j)	13,87 €	14,02€

3/3